Procès- verbal du conseil municipal du 15 Novembre 2022

Début de séance : 20 H 05

Etaient présents :
Le maire, Sébastien CAILLEAU, Jérémie LEMOINE, Christelle REVEILLERE, Clovis SOULARD, Emeline PAMBOURG, Jean- Luc GRARD, Stéphane FROGER, Christine DEROUINEAU, Virginie GUILLET.

Excusés et ayant donnés pouvoir :
Aymeric de BOISLAVILLE à Virginie GUILLET, Kévin PERCEVAULT à Jean- Luc Girard

Déborah CREPELIERE, secrétaire de mairie.

M. Jérémie LEMOINE est nommé secrétaire de séance.

1- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/09/2022 :**

Le procès- verbal du conseil municipal du 20.09.2022 est approuvé à l'unanimité.

2- **Arrêtés, délibérations et décisions du maire depuis le dernier conseil municipal :**

- Arrêté CTEAM LIGNES AERIENNES – Renforcement du chemin rural de la Vue afin d'acheminer les matériaux permettant de réaliser les travaux de réhabilitation de la ligne haute tension à 225 KV Cholet-Distré 2
- Arrêté BEAUVAL – Travaux d'infrastructures de génie civil en fourreaux PVC et chambres -au niveau de la D69, R.D 177 et R.D 213
- Arrêté débit de boissons- Paroisse Saint Denis des Faluns- Randonnée + kermesse de la paroisse
- Arrêté débit de boissons- Paroisse Saint Denis des Faluns- organisation d'une randonnée
- Arrêté ENEDIS – travaux sur la ligne électrique 20 KV sous tension (intervention avec nacelle sur poteau électrique- Pré- Godin
- Arrêté portant délégation de signature à la secrétaire de mairie concernant uniquement l'envoi des copies d'actes d'état civil.
- Arrêté débit de boissons- Comité des fêtes- organisation de la soirée dansante
- Arrêté GUILMET Tony- mise en place d'un échafaudage dans le cadre des travaux de réfection de sa toiture
- Arrêté débit de boissons – APE- Marché de Noël 11.12.22
- Régularisation de travaux effectués sans déclaration préalable concernant la pose de panneaux solaires en toiture rue Principale. Pour ce type de travaux, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux en mairie est obligatoire. De plus, en fonction de la zone où se situe l'habitation l'avis des Architectes des Bâtiments de France peut- être sollicité.
- Demande de devis faite auprès de l'entreprise Justeau de Louresse- Rochemenier afin de déblayer des tas de gravats, de pierres et également de la ferraille présente à côté du local communal. Il a été évoqué la mise en place d'un espace accessible aux habitants de la commune afin d'y déposer leurs déchets verts.

- Lancement des dossiers de subvention suite à la réunion de la commission finances concernant le changement de menuiseries à l'école et la mise en place d'un parcours de santé.
- Dans le cadre de l'arrêt maladie de Corinne PAIROCHON pour une durée de 3 semaine et celui de Mme Céline MALINGE pour une durée d'un mois et en l'absence pour le moment d'une solution de remplacement, il est proposé de demander à RESTORIA la possibilité de fournir des plateaux repas durant 3 semaines.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les arrêtés, délibérations et décisions du maire depuis le dernier conseil municipal.

3- Délibération pour donner pouvoir à toute élaboration et signature concernant la vente de l'OAP du stade avec le groupe Lelièvre.

Dans le cadre de la proposition du groupe Lelièvre, il est soulevé par les membres du conseil la question du nombre de logements sociaux obligatoires. Cette précision sera demandée au groupe Lelièvre.

Il est également demandé s'il est possible de négocier dans le prix d'achat le coût de terrassement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à toute élaboration et signature concernant la vente de l'OAP du stade avec le Groupe Lelièvre.

4- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'un fonds de concours au SIEML d'un montant de 104.99 euros pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 01er septembre 2021 au 31 août 2022.

5- Point et décision concernant la restitution de la caution de M. ROBINEAU.

Mr le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de pouvoir rendre au locataire le montant de la caution, à savoir 316 euros.

Le locataire a remis les clés le 15 Octobre 2022. Le Maire confirme que l'état des lieux de départ a bien été fait. Mr le Maire confirme également l'état satisfaisant de l'appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour restituer la caution au nom de Mr ROBINEAU pour le montant de 316 euros et autorise Mr le Maire à exécuter toute procédure en ce sens.

Le Maire précise également que l'appartement a déjà été reloué.

6- Délibération concernant le redressement du chemin rural reliant la voie communale n°7 à la route départementale n° 69 :

Suite à l'affichage mis en place aux deux extrémités du chemin par la mairie de Dénezé- sous- Doué et de Louresse-Rochemenier pendant une durée d'un mois allant du 15.10.2022 au 15.11.2022, aucun retour de la part des habitants n'a été enregistré.

Le dossier sera donc transmis à la sous- préfecture de Saumur pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la transmission du dossier concernant le redressement du chemin rural reliant la voie communale n° 7 à la route départementale n° 69 à la sous- préfecture pour avis.

7- Cérémonie des vœux du maire 2023 :

La cérémonie des vœux du maire 2023 se déroulera le Samedi 21 Janvier 2023 à 17h00 à la salle des fêtes.

Cette cérémonie sera suivie d'un moment de convivialité avec la possibilité de déguster des galettes avec un verre de l'amitié.

Le maire propose également qu'à l'occasion de cette cérémonie des goodies (stylos billes avec le nom et le logo de la mairie- Nombre à commander 200) soit distribués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la date des vœux du maire ainsi que la commande de goodies à cette occasion.

8- Transitions écologiques :

Chauffage école- mairie- salle des fêtes :

La température à respecter sera de 19 °C. Il est projeté d'installer des régulateurs sur les radiateurs concernés.

Eclairage public :

L'éclairage public sera éteint le soir du 1 Mai au 30 Août. Le reste de l'année, il sera coupé à 21 heures le soir et rallumé à 6h30 le matin.

Décorations de Noël :

Trois sapins seront mis en place, un à l'école, un devant la mairie et un devant la salle des fêtes. Des illuminations seront accrochées à l'entrée et à la sortie de la commune. Il a été évoqué la possibilité de mettre, avec la mise en place d'un minuteur, une décoration sur la façade de l'école.

Augmentation des charges de chauffage des appartements appartenant à la mairie :

Suite à l'augmentation des dépenses liées au combustible utilisé pour faire fonctionner la chaudière permettant d'alimenter en chauffage les appartements situés au- dessus et à côté de la mairie, il est proposé une revalorisation des charges de chauffage au conseil.

Un tour de table est proposé par le Maire afin de connaître la position de chacun et le montant de l'augmentation à appliquer.

Il est alors proposé d'augmenter les charges de l'ordre de 70 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votes, approuve le fait d'augmenter de 70 % les charges de chauffage.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Un devis sera demandé en 2023 afin de mettre en place des radiateurs électriques dans les appartements situés au-dessus et à côté de la mairie.

9- Réaménagement des commissions :

Il est proposé aux membres du conseil de réaménager les commissions. Les changements demandés sont les suivants :

Commission cimetière et fibre : ajout de Jérémie LEMOINE

Commission communication : ajout d'Emeline PAMBOURG

Commission Environnement, patrimoine et tourisme : retrait d'Emeline PAMBOURG et ajout de M. Le Maire, Sébastien CAILLEAU.

Jeunesse, sport et social : ajout de Virginie GUILLET

Commission finances : mettre l'ensemble des membres du conseil

Le nom de la commission SMITOM est modifiée. Il s'agit désormais de la commission KYRIELLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le réaménagement des commissions.

10- Cave aux sculptures : tour de table pour la fermeture :

M. le Maire fait lecture du mail de M. BEAUMONT, délégué saumurois à la Fondation du Patrimoine ainsi que du courrier de Mme LEFORT, Présidente de l'association Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen.

Le maire propose un tour de table aux conseillers afin de connaître leurs avis sur la fermeture de la cave.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la fermeture touristique de la cave aux sculptures durant toute la durée de son mandat. Les panneaux publicitaires et de signalisations seront retirés. Toutefois, le conseil se prononce pour l'ouverture de la cave lors de la journée du patrimoine et reste ouvert à toute proposition honnête et sérieuse de l'association Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen. Il demande également à être retiré des projets de la mission Stéphane Bern.

11- Tour de table concernant le fait de rejoindre l'agglomération de Doué- en- Anjou :

Le maire propose un tour de table aux conseillers afin de connaître leurs avis.

Le conseil municipal souhaite qu'une réunion soit organisée en présence de communes ayant adhérées au groupement de Doué- en- Anjou et de communes ne souhaitant pas y adhérées. Il est évoqué le fait que ce sujet doit être étudié dès maintenant par le conseil.

M. le Maire propose aux conseillers d'assister à une réunion du conseil d'agglomération de Saumur afin de voir comment cela se passe.

12- Point sur la location de la salle des fêtes :

Un état des lieux d'entrée et de sortie a été rédigé et est mis en place par la municipalité lors de la location de la salle des fêtes.

Il sera dorénavant demandé aux associations de fournir un chèque de caution ainsi qu'une attestation d'assurance en Responsabilité Civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'une caution et d'une attestation d'assurance en Responsabilité Civile lors de la location de la salle des fêtes par les associations communales.

13- Délibération pour donner pouvoir au maire de signer l'avenant à la Convention Territorial Globale suite à la modification de la zone géographique couverte par la CTG suite au retrait de la commune des Ulmes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au maire de signer l'avenant à la Convention Territorial Globale suite à la modification de la zone géographique couverte par la CTG suite au retrait de la commune des Ulmes.

14- Décision concernant le droit de préemption de la mairie dans le cadre de la vente de la parcelle AB 19 et ZI 103 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que la mairie de Dénezé- sous- Doué n'exercera pas son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles AB 19 et ZI 103.

15- Modification de la délibération du 20.09.2022 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 :

Par la délibération n° 2022/ 09/ 20/ 03 du 20.09.2022, le conseil municipal avait approuvé l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 à partir du 01 Janvier 2023.

Hors, cette délibération ne précisait pas les éléments suivants :
-le choix de la nomenclature M57 en développée ou simplifiée
-le fait de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
-d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
-de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.
Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du Lotissement de La Croix du Jubilé à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 729.414,62 € en section de fonctionnement et à 391.937,02 € en section d'investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.
L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.
Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Dénezé- sous- Doué, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.
Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

16- Point commissions :

Commission décoration, embellissement :
Organisation d'une matinée dédiée à la décoration de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année le Samedi 3 Décembre 2022 à partir de 09h30. La commande des sapins est à revoir. Des affiches seront mises en place afin de prévenir les habitants. Un article paraîtra dans le journal et un mot sera mis dans le cahier des enfants de l'école.

Commission voirie :
Un remerciement est fait à M. PIAU pour avoir boucher les trous sur son chemin. Il est indiqué qu''il sera rappelé afin de lui dire de vive voix.

Commission cimetière :
L'enherbement du cimetière sur une surface de 500 m² a été fait. La pelouse commence d'ailleurs à lever. Voir avec M. Didier Houdet pour son lamier concernant la coupe de la haie du cimetière. Concernant le devis de Didier Houdet (devis automne 2022) fournit, le conseil souhaite avoir plus d'explications.

Commission finances :
Des demandes de subventions (état, agglo) vont être envoyées dans le cadre du changement des menuiseries de l'école et de la mise en place d'un parcours de santé.

Commission des aînés :

Cette année, il n'y aura pas de colis pour les aînés en fin d'année car il y a eu l'organisation du repas.

Sujets divers :

-Remerciements de la paroisse de Doué pour la gratuité de la salle des fêtes lors de l'organisation de sa randonnée pédestre et de sa kermesse, le week-end du 08-09 Octobre 2022.

-Il est demandé que des articles soient mis si possible dans le journal afin de prévenir les habitants des heures auxquelles les cérémonies telles que le 11 Novembre ou le 08 mai se déroulent.

-Suite aux performances au championnat de France d'équitation de Mme SIZAIRE Pascale et de M. LIVIO Maxime, une cérémonie de remise de médailles de l'assemblée nationale sera organisée à la mairie dans la salle du conseil le Jeudi 08 Décembre 2022 à 09h30.

-Devis pour le changement des pièces du tracteur utilisé par le cantonnier. Un troisième devis comparatif a également été demandé.

Date du prochain conseil municipal :

La date du prochain conseil municipal est fixée au **Mardi 10 Janvier 2023.**

Le maire clôture la séance à 22h30.

MAIRIE DE DENEZE-SOUS-DOUE (Maine-et-Loire)